



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALEX**

*L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF MARS, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire,*

*Membres élus : 15 – Membres en fonction : 12*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 mars 2026*

**Les membres présents (8) :** Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Gratienne BASTARD-ROSSET, Stéphane BOLLARD, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Carole DUPRÉ, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

**Procurations (4) :** Emmanuelle ROSSI à Catherine HAUETER, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, André BOCHET-CADET à Stéphane BOLLARD, Séverine SAOS à Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ;

*Madame Yvette GOLLIET a été élue secrétaire de séance.*

**N°2026/005-09/03**

**Objet : FINANCES BUDGET 2026 - Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (délibération du quart) – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets 2026 – PRINCIPAL et EAU ASSAINISSEMENT**

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (30 avril lorsqu'il y a renouvellement des organes délibérants) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2026 est le suivant :

**BUDGET PRINCIPAL (réunion Budget Principal avec Budget Forêt et Budget Auberge)**

Chapitre	Dépenses votées BP 2025 + DM	Ouverture 2026
20	35 000	8 750
204	68 200	17 050
21	250 600 RAR = 20 000	57 500
23	1 391 661 RAR = 100 000	322 915

DEL2026/005-09/03 (suite)

Délib du quart

**BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT (fusion des Budgets Eau et Assainissement)**

Chapitre	Dépenses votées BP 2025 + DM	Ouverture 2026
20	10 000	2 500
21	40 000 RAR = 5 000	8 750
23	436 937	109 234

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER  
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 sur les Budgets Principal et Eau et Assainissement, dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance  
Yvette GOLLIER

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION  
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 11/03/2026  
ET PUBLICATION LE 12/03/2026

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX  
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DEL2026005</b>
Objet :	<b>DELIB DU QUART</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	074-217400035-20260309-DEL2026005-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-217400035-20260309-DEL2026005-DE-1-1_0.xml	text/xml	836 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL2026.005 DELIB DU QUART.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260309-DEL2026005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	229.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mars 2026 à 11h27min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mars 2026 à 11h36min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 mars 2026 à 11h36min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 mars 2026 à 11h36min40s	Reçu par le MI le 2026-03-11

